



Information Circular – Circulaire d’information

ICC/INF/2012/012

Date : 1^{er} juin 2012

COMPOSITION DU COMITÉ DES ASSURANCES

1. Conformément à la recommandation 1 de l’Audit des assurances contractées par la Cour (numéro du projet d’audit OIA.10-06) de mai 2011 en faveur d’un comité de gestion des assurances et au cadre approuvé par le Conseil de coordination le 23 février 2012, les personnes suivantes sont nommées membres du Comité des assurances :

Président	Directeur des services administratifs communs
Membre ad hoc	chef de la Section des avis juridiques (Greffe)

Groupe chargé des assurances commerciales

Vice-Président	chef de la Section des services généraux
Secrétaire	responsable de la logistique (Section des services généraux)
Membre	fonctionnaire chargé de la logistique et des transports (Section des services généraux)
Observateur/conseiller	expert/courtier en assurances


Groupe chargé des questions de couverture sociale et de santé

Vice-Président chargé des questions de couverture sociale et de santé	fonctionnaire chargé de la gestion du personnel (Section des ressources humaines)
Membre	fonctionnaire chargé du bien-être du personnel (Section des ressources humaines)
Membre	fonctionnaire chargé des états de paie
Observateur/conseiller	expert/courtier en assurances

2. Les membres du Comité sélectionnent un expert chargé de choisir un courtier et de conseiller la Cour sur ses besoins en assurances. La durée du mandat de l’expert se limite au temps nécessaire pour élaborer un projet de couverture, analyser les lacunes existantes (y compris concernant les locaux permanents et les termes de référence du comité de gestion des assurances) et choisir un courtier en assurances.

3. Le courtier peut participer aux réunions en tant que conseiller, selon que de besoin.
4. Les membres ad hoc fonctionnaires de la Cour, y compris mais pas seulement les représentants des Chambres et ceux du Bureau du Procureur, seront invités à participer à la demande du Président et selon les besoins en assurances de la Cour.
5. Une fois le courtier choisi, les deux groupes (celui chargé des assurances commerciales et celui chargé des questions de couverture sociale et de santé) peuvent, sur recommandation du Président du comité de gestion des assurances au Greffier, être fondus en un seul.
6. De manière générale, le Comité a la responsabilité de conseiller la direction en examinant régulièrement la couverture d'assurance et les plans de formation de la Cour et en proposant les modifications appropriées. Il est en particulier responsable des questions suivantes et de la mise en œuvre des mesures convenues :
 - élaborer la politique de gestion des assurances de la Cour et en superviser la mise en œuvre ;
 - examiner et assurer le suivi du programme d'assurance, en veillant à adopter une approche stratégique et à respecter le degré de tolérance des risques de la Cour ;
 - examiner le profil de risques pour repérer les dangers, identifier les risques émergents et déterminer la manière de les gérer ;
 - examiner les montants, les franchises, l'auto-assurance et les fonds de réserve afférents à la couverture d'assurance ;
 - donner un avis sur le choix du courtier principal ;
 - examiner les rapports d'incidents ayant causé d'importants dégâts matériels ou dommages corporels ;
 - veiller à ce que les locaux soient régulièrement inspectés afin d'enrayer les pertes ;
 - examiner l'adéquation des programmes de prévention.
7. Le mandat à une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} juin 2012, sous réserve de toute modification apportée par une circulaire d'information révisée.

Le Greffier,



Silvana Arbia